

**ABONNEMENT-SERVICE  
AVENANT AU CONTRAT N° 9000002233**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Notification : 09/04/2024**Informations générales****CLIENT**

Raison sociale : CA AGGLO DU PAYS DE DREUX

Nom commercial : CA AGGLO DU PAYS DE DREUX

Enseigne :

N° SIRET : 20004027700010  SIRET en cours d'attribution

Lieu RCS/RM :

Activité professionnelle : Administration publique générale

Code NAF : 8411Z

Adresse

Bâtiment / immeuble :

N°/Voie : 4 RUE DE CHATEAUDUN

Compl :

Code Postal / Ville : 28100 DREUX

Tél. fixe : 0237648200  
(à défaut Tél. portable)

Adresse email : l.francois@dreux-agglomeration.fr

Exploitation directe ou  Location gérance (\*)

Franchisé ou  Concessionnaire (\*)

**LOUEUR**

Raison Sociale : **ELIS NORMANDIE**

Adresse : Rue de Melleville

27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE  
Tel : 0232287272

**MAJ**  
SA au capital de 142 515 408 €  
R.C.S. BOBIGNY 775 733 835  
N° TVA FR 21 775 733 835



Circular services at work

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Notification : 09/04/2024

## CONDITIONS DE FACTURATION

Conditions de règlement : 45j fin de mois

Modes de paiement : Virement bancaire

Conditions de facturation - Adresse de facturation : Client

Mode d'envoi de la facture :  Facture électronique  Facture par courrier (optionnel)

E-mail facture électronique originale : [I.francois@dreux-agglomeration.fr](mailto:I.francois@dreux-agglomeration.fr)

Nom et adresse du **Payeur**

Raison Sociale :

Service destinataire :

Bâtiment / immeuble :

N°/Voie :

Compl :

Code postal / Ville :

Tél :

Email :

Nom et adresse pour **l'envoi de la facture**

(si différente de l'adresse de facturation)

Raison Sociale :

Service destinataire :

Bâtiment / immeuble :

N°/Voie :

Compl :

Code postal / Ville :

Tél :

Email :

Commentaires :

CMC 999359



Circular services at work



## BOISSON-SERVICE (FONTAINE-SERVICE / CAFÉ-SERVICE)

Les montants sont exprimés en EUROS

Distributeurs			Consommables			Abonn. mensuel	Stock consommables			Fréq service	PU HT Extra	Total HT Abonnements mensuels AM
Code	Libellé	Nb NB	Code	Libellé	Qté QD		Qté supp QS	PU HT PS	Total Qté totale QT			Total HT NB x PU + QS x PS
46202	Fontaine réseau EF/ET	1				43,69						43,69
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
												0,00
<b>FRAIS</b> (en sus aux tarifs du Loueur)						<b>A TOTAL ABONNEMENT MENSUEL HT AM</b>						43,69
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'installation</li> <li>Consigne de la bonbonne</li> <li>Frais de facture papier</li> <li>Frais de réparation</li> </ul>						<b>B ESPACE CLIENT HT</b>						0,00
						<b>TOTAL HT A+B</b>						

Établissement des factures :

Mensuel

Minimum de facturation :

70 % du montant de l'abonnement mensuel (A)

Montant en euros du Dépôt de garantie versé par **Aucun**

**BOISSON-SERVICE**  
**Conditions particulières**Déjà client: **Oui**Code client **162578**

Les présentes conditions particulières font partie intégrante du contrat d'abonnement-service N° **9000002233** conclu aux conditions générales et spécifiques ci-jointes, que le Client accepte sans réserve

Raison sociale **CA AGGLO DU PAYS DE DREUX**

Nom commercial du point de livraison – PDL (si différent) :

SIRET PDL : **20004027700010**

Adresse

N°/Voie : **ESPLANADE DU 8 MAI 1945**

Compl :

Code Postal **28500**Ville : **VERNOUILLET**Téléphone : **0236690494**Jour(s) de fermeture :  Lun  Mar  Mer  Jeu  Ven  Sam  DimHeures d'ouverture : **11:45 - 13:45 / 17:00 - 17:00**Date souhaitée de mise en place : **05/04/2024**Fréquence de passage :  H  Q  M Autre :

## Légende :

H : Hebdomadaire, Q : Quatorzaine, M : Mensuel, B : Bimestriel, T : Trimestriel, 4 : 4 mois, S : Semestriel, A : Annuel

**BOISSON-SERVICE**

Conditions spécifiques complétant les conditions générales  
La numérotation des clauses ci-dessous correspond à celle des conditions générales

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

1.2. : Les Distributeurs loués sont :

- des fontaines à bonbonne d'eau amovible fournies par le Loueur,
- des fontaines reliées au réseau public de distribution d'eau potable à l'intérieur des locaux du Client, dites « fontaines réseau »,
- des distributeurs de café (en dosettes ou en grains).

Les fontaines à bonbonne ou réseau peuvent être distribuées de l'eau fraîche, de l'eau tempérée, de l'eau chaude et/ou de l'eau gazeuse.

1.4. : Les prestations comprennent par Distributeur loué :

- la faculté d'utiliser des consommables (bonbonnes, lots de gobelets, bouteilles de CO2 et lots de gobelets pré-dosés, etc.), en franchise de consommation **QD**, pour une quantité déterminée en **QT** sur une période mensuelle,
- par fontaine à bonbonne, la faculté de consommer des bonbonnes d'eau ou des lots de gobelets en franchise de consommation (laquelle est constituée du droit de consommation d'un par Distributeur et le cas échéant, de quantités supplémentaires **QS**, ou Rech. Sup.), pour une quantité déterminée en **QT** sur une période mensuelle,
- par fontaine à eau gazeuse, la faculté de consommer une bouteille de CO2 sur une période déterminée,
- par distributeur de café, la faculté d'utiliser des consommables (kits de café, lots de gobelets pré-dosés, etc) en franchise de consommation (laquelle est constituée du droit de consommation d'un par Distributeur et le cas échéant, de quantités supplémentaires **QS**, ou Rech. Sup.), pour une quantité déterminée en **QT** sur une période mensuelle.

Les prestations comprennent aussi :

- l'installation des Distributeurs chez le Client (frais d'installation en supplément),
- la fourniture périodique de consommables, le cas échéant,
- la remise à disposition de bonbonnes et/ou gobelets nécessaires au fonctionnement des fontaines,
- l'entretien périodique des Distributeurs suivant les normes en vigueur, et/ou la notice d'utilisation,
- le changement périodique de la bouteille de CO2 pour la fontaine réseau à eau gazeuse.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE**

3.1.1 : A l'installation du distributeur chez le Client, il est signé une attestation d'installation et remis une notice d'utilisation dont le Client déclare avoir pris connaissance. Afin de permettre l'installation optimale de la fontaine réseau, conformément aux préconisations techniques du Loueur fournies au Client, ce dernier s'engage à mettre à disposition du Loueur :

- un emplacement bien ventilé, à l'abri de toute source de chaleur et à température inférieure à 50°C, dans la même pièce et à moins de cinq mètres d'une arrivée d'eau froide potable ainsi que d'une prise secteur 220 Volts reliée à la terre,
  - un raccordement au réseau des eaux usées pour la fontaine réseau haut débit (distance maximale recommandée : 1m50).
- À cet effet et avant toute signature d'un contrat, une étude de faisabilité technique sera effectuée par le Loueur et acceptée par le Client. Le Loueur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'implantation de la fontaine réseau en fonction des résultats de cette étude.

3.1.2 : À chaque passage du Loueur, le Client doit laisser libre accès au matériel loué.

Pour la fontaine à bonbonne, le Loueur reprend les bonbonnes vides et les échange contre des bonbonnes pleines en nombre égal sauf modification des besoins du Client. Les bonbonnes laissées en stock au-delà du dépôt initial sont facturées au tarif du Loueur en vigueur (consigne). Elles feront l'objet d'un avoir lors du retour au niveau du stock initial.

3.1.3 : La remise à disposition de bonbonnes pleines et/ou de gobelets ainsi que la fourniture de consommables est faite quand nécessaire au moment du passage du livreur.

3.2.1 : Pour le bon fonctionnement des Distributeurs, le Client s'engage à s'approvisionner en consommables exclusivement auprès du Loueur.

**ARTICLE 4 – UTILISATION DES ARTICLES LOUÉS**

4.2.2 : Le Client s'engage à respecter les précautions d'emploi du matériel loué indiquées dans la notice d'utilisation et s'engage à apporter tous ses soins à l'utilisation, la conservation et la garde du matériel.

4.2.3 : Le Client s'interdit formellement de remplir les bonbonnes de quelque liquide ou produit que ce soit (produits étrangers, polluants, détritiques...) ou d'utiliser ces dernières et/ou les Distributeurs à un autre usage que celui prévu au présent contrat ou dans la notice d'utilisation (respect des consignes de sécurité...), le Loueur ne pouvant être tenu responsable des conséquences préjudiciables liées à un usage anormal ou des détériorations des articles loués. En cas de perte, de détérioration ou d'usage anormal, les Distributeurs sont facturés au Client selon le tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, adressée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du présent contrat, faisant partie intégrante dudit contrat et disponible sur l'Espace Client. Pour les Distributeurs de café en grains, dans les cas précités mais également en cas de surutilisation (consommation de plus de 5 kg par mois de café en grains), le Loueur facturera au Client les frais de réparations au tarif du Loueur en vigueur. Dans l'hypothèse où le Loueur ne parviendrait pas à réparer un Distributeur ou qu'il estime que le Distributeur n'est pas réparable, le Distributeur sera facturé au Client selon le tarif de remplacement. Cette facturation n'entraînera pas transfert de propriété du Distributeur.

4.4. : Quelle que soit la cause de restitution du Distributeur loué au Loueur, ce dernier n'est pas tenu de remettre l'installation de plomberie et les branchements laissés libres après dépose du matériel dans un état identique à celui existant avant son installation.

**ARTICLE 5 – PRIX**

5.2. : Les prix des prestations en Boisson-service et Sol-service sont révisés annuellement par application de la formule de révision suivante :

$P1 = P0 * \Delta n/n-1$  Moyenne 12 mois (55% MdO France + 12% Consommable - Papier + 10% Achat appareils + 7% Eau Fontaine + 5% Consommable - Savon + 2% Equipements industriels + 1% Gaz + 1% Eau + 2% Gazole + 1% Véhicule + 1% Electricité + 3% Bâtiment), où :

- P1 est le nouveau tarif révisé ;
- P0 est le tarif à la signature du contrat, puis le tarif de la dernière révision ;
- MdO France est l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : Industries de transformation, non compris la construction (Identifiant n°010562755) ;
- Consommable Papier : Indice des prix internationaux des matières premières importées - Pâte à papier (Identifiant n° 010600341) ;
- Achat appareils (MdO Asie) : Pourcentage d'évolution annuelle des salaires en Asie publié dans le Rapport annuel de l'Organisation Internationale du Travail corrigé de l'effet dollar US ;
- Eau Fontaine : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Boissons rafraichissantes, eaux minérales et autres eaux en bouteille (Identifiant n° 010534543) ;
- Consommable Savon : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Savons, détergents et produits d'entretien (Identifiant n° 010534611) ;
- Equipements industriels : Indice de prix d'importation de produits Industriels - Zone Euro - Autres machines d'usage spécifique (Identifiant n° 010535924) ;
- Gaz : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.23 - Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales (Identifiant n°010534775) ;
- Eau : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Collecte et traitement des eaux usées (Identifiant n° 010534781) ;
- Gazole : Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole -- Gazole (Identifiant n° 000442588) ;
- Véhicule : indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - Véhicules utilitaires (Identifiant : 010535350) ;

- Electricité : Indice de prix de production de l'Industrie française pour le marché français - Prix de marché - Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (identifiant n° 010534769) ;
- Bâtiment : Indice des loyers commerciaux (ILC) (identifiant n° 001532540)

Sources : Insee et OIT

Si pendant la durée du contrat, la publication d'un ou plusieurs indices devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus proche parmi ceux existant alors. La modification des prix en résultant donnera lieu à information du Client un mois avant sa prise d'effet.

#### ARTICLE 6 – FACTURATION

**6.1.** : Le service est facturé sous forme d'un abonnement forfaitaire mensuel dépendant du nombre de Distributeurs **NB** et de la quantité de consommables choisie **QT**, auquel s'ajoutent éventuellement :

- les consommables livrés au-delà de la franchise de consommation **QD** et du nombre de consommables supplémentaires **QS**, dits consommables extras, valorisés à leur prix unitaire Extra,
- la différence de stock des bonbonnes (consigne), facturée ou remboursée, au tarif du Loueur en vigueur.

Chaque facture, établie en fin de mois, comprend :

- le montant des abonnements du mois suivant **A**,
- le montant correspondant aux consommables extras de la période de facturation écoulée,
- le montant de l'abonnement à l'Espace Client **B**, le cas échéant.

Les abonnements correspondant aux distributeurs mis à disposition en cours de mois sont facturés prorata temporis.

**6.4.** : Pour les interventions hors fréquence et jours de passage convenu, demandées par le Client, des frais de M.A.D. seront facturés aux tarifs du Loueur en vigueur.

**6.5.** : A chaque installation d'un distributeur ou lors de la survenance de tout autre cas de figure visé aux conditions particulières, le Client est débité des frais correspondants, aux tarifs du Loueur en vigueur.

#### ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

**9.1.** : Pour les fontaines réseau, le Client est seul responsable de la fourniture et de l'entretien des installations intérieures du réseau public de distribution d'eau potable équipant ses locaux ainsi que de la qualité de l'eau fournie jusqu'au point de raccordement à la fontaine, conformément à la réglementation en vigueur, le Loueur assurant uniquement l'entretien régulier des circuits internes de la fontaine réseau.

**ABONNEMENT-SERVICE  
AVENANT AU CONTRAT N° 9000002233****Formulaire de signature**

Le formulaire de signature et tous les documents contractuels identifiés dans le tableau suivant (le tout formant l'« Avenant au contrat n° 9000002233 »), sont conclus entre le Client et le Loueur et entrent en vigueur à compter de leur date de signature.

- Abonnement-Service - Informations générales
- Boisson-Service - Conditions particulières
- Boisson-Service - Conditions spécifiques

**SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Pour assurer un niveau de sécurité optimal, les Parties ont recours à une signature électronique du Contrat. A cet effet, les Parties optent conjointement pour la solution de signature électronique de **DocuSign**. Les Parties reconnaissent expressément que cette solution repose sur un procédé fiable d'identification et garantit, d'une part l'authentification et l'intégrité du Contrat et d'autre part, l'identité du signataire (notamment par ses nom, prénom, fonction et adresse mail) et le fait que la signature électronique sera apposée au Contrat dans une démarche volontaire dudit signataire. La signature électronique fera preuve entre les Parties de l'existence, de l'origine, de l'intégrité et de l'horodatation du Contrat.

En signant ci-après, le Client et le Loueur reconnaissent chacun en ce qui le concerne qu'ils (1) ont reçu, lu et compris les documents contractuels identifiés ci-dessus, y compris tous les documents associés qui y sont référencés et (2) sont liés par les termes de ces documents.

**CLAUSE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :**

En cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

**Pour le Loueur**

DUGATS THIBAUT

Chef de service client

28 mars 2024

**Pour le Client**

Nom/Prénom du signataire

Qualité du signataire

Date de signature

Signature

028-200040277-20240409-D2024-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Notification : 09/04/2024